



SUBSTITUTION DE PREEMPTION

Par **elisabeth LEFEBVRE**, le **22/12/2016** à **15:09**

Une vente aux enchères publiques a lieu dans notre Commune, 78955 Carrières-sous-Poissy, le 25.01.2017.

Pour des raisons de résorption d'habitat insalubre, la Ville souhaite préempter ce bien. Par ailleurs, ce bien est situé sur un emplacement réservé (A 104) au profit de l'État. Ce dernier est donc titulaire du droit de préemption.

Est-il possible que la Commune se substitue à l'État pour préempter ce bien ? Et si oui sous quelle forme ?

Je reste, bien entendu, à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Bien cordialement.

VILLE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY
ELISABETH LEFEBVRE
DIRECTION DE L'URBANISME
LD 01.39.22.36.22